

QUESTIONS CFTC

- 1) Les salariés de la brigade travaillent sur des amplitudes très importantes, pourtant les heures supplémentaires qu'ils effectuent, bien que nécessaires, ne sont pas toujours comptabilisées et payées. La Direction peut-elle nous apporter des précisions sur leurs horaires de travail effectifs et le nombre d'heures supplémentaires qu'ils sont amenés à effectuer?

En cas de problème concernant les déclarations d'heures supplémentaires ou leur paiement, les salariés peuvent s'adresser à Malya Coco-Amable ou à Christian Mondion.

- 2) La Direction des Affaires générales peut-elle, comme nous en avons discuté lors de la précédente réunion, remplacer la moquette située au deuxième étage à la jonction du 62 et du 80 côté RER afin d'atténuer les bruits de pas qui perturbent le travail des salariés du service international ?

La moquette a été commandée et doit être remplacée dans les prochains jours.

- 3) Les Délégués du personnel comme le CHSCT de France 24 ont signalé à plusieurs reprises que l'ampoule située au dessus du poste du sondeur en régie News 2 émettait un bruit parasite. Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour enfin régler ce problème.

Cette demande sera transmise aux services généraux.

- 4) Le poteau situé en régie News 3 est dans un état de saleté indescriptible. Pourquoi n'est-il pas nettoyé ou repeint ? Il en va de même du faux plafond situé au-dessus du poste du coordinateur antenne en régie News 2.

Aucune campagne de peinture n'est prévue actuellement suite aux futurs changements de régie, cependant un nettoyage sera fait.

- 5) Quel est le calendrier pour le remplacement des fauteuils et l'installation d'un variateur de lumière dans la loge maquillage ? Le mois dernier, on nous a assuré que c'était prévu, mais ce n'est toujours pas fait.

Les nouveaux fauteuils et un variateur de lumière ont été commandés et seront installés dès leur réception.

- 6) En 2012 beaucoup de salariés n'ont pas eu d'entretien annuel... en 2013 non plus, peuvent-ils espérer en avoir un en 2014 ?

Un support commun a été élaboré pour l'ensemble des salariés, il sera soumis aux instances concernées. La campagne d'entretiens pourra être lancée après cette présentation.

- 7) L'accord sur le temps de travail de France 24 laisse la possibilité aux salariés de récupérer les heures supplémentaires ou de se les faire payer s'ils préfèrent un complément de rémunération. Quelle est la procédure à suivre obtenir le paiement des heures supplémentaires ? A quel moment les majorations légales de 25 ou 50 % sont-elles appliquées ?

Les salariés concernés par le paiement des heures supplémentaires peuvent demander à les récupérer. C'est au salarié de les déclarer au planning qui les transmet ensuite au service paie. Les heures supplémentaires de France 24 sont payées conformément à l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail signé le 5 septembre 2006.

- 8) La prise de repas au poste de travail n'est théoriquement pas possible, pourtant de nombreux salariés sont contraints de le faire en raison des cadences de travail ou du travail posté, ce qui participe à dégrader un peu plus leurs conditions de travail et celles de leurs collègues. Que prévoit la Direction de FMM pour permettre à chaque salarié de prendre une véritable pause repas ?

L'organisation des vacances permet aux salariés de prendre leur déjeuner.

- 9) Il existe deux coefficients distincts pour le poste de Coordinateur des échanges internationaux : 110 pour les « Coordinateurs des échanges internationaux 1 » et 130 pour les « Coordinateur des échanges internationaux ». Pourquoi cette distinction ? Si elle est due à l'ancienneté, combien d'années faut-il attendre pour passer au coefficient 130 ?

Tous les coordinateurs d'échange sont aujourd'hui au coefficient 110.

- 10) Les Assistants d'édition ont le coefficient le plus bas de la grille de classification des journalistes en vigueur à France 24 (100). Pour autant, eu égard à la nature et au périmètre de leurs tâches il semblerait plus juste qu'ils soient au même coefficient que les Coordinateurs d'édition (120). En outre, cela permettrait de réduire le delta avec le coefficient du chef d'édition (150), qui est bien trop important alors que ce poste constitue l'une des évolutions naturelles pour les assistants d'édition.

Les coefficients liés aux différentes fonctions seront étudiés par la Direction, notamment dans le cadre des discussions sur le texte unique.

- 11) La rémunération des intermittents du spectacle travaillant comme opérateurs *traffic* est inférieure aux minima prévus par le barème de l'accord branche télédiffusion. Quand la Direction compte-t-elle réévaluer ce montant ? Les intermittents ayant perçu une rémunération moindre seront-ils compensés ?

Concernant les demandes de réévaluation des barèmes appliqués dans l'entreprise pour les intermittents, la Direction a rappelé que les barèmes appliqués à ce jour sont supérieurs aux barèmes fixés dans les accords de branche et que si, sur des activités précises, tel n'est pas le cas, elle procédera aux ajustements nécessaires.

- 12) La Direction apprécie l'ancienneté des pigistes au regard de la durée du travail contractuelle des permanents. Pourtant, le temps de travail effectif varie d'un service à l'autre et selon les vacances. Par exemple, un rédacteur du desk arabophone travaille sur la base de 175 jours par an alors que l'ancienneté d'un pigiste occupant ce poste de manière quasi-permanente s'apprécie sur la base de 212 jours. Comment la Direction justifie-t-elle cette différence de traitement entre des salariés ?

Le calcul de l'ancienneté des pigistes s'opère à partir du nombre de jours réel travaillé (5 jours travaillés = 1 semaine).

- 13) Le barème de rémunération des intermittents du spectacle n'a quasiment jamais évolué depuis la création de France 24. Le montant des cachets a donc considérablement perdu de sa valeur en 7 ans. Quand la Direction prévoit-elle de les réévaluer ?

Les barèmes appliqués à ce jour sont supérieurs aux barèmes fixés dans les accords de branche. La discussion sur ces barèmes peut éventuellement être un point de négociation.

- 14) Pourquoi la Direction de FMM se refuse à valoriser l'expérience et l'ancienneté des pigistes travaillant à France 24 ?

La reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté des pigistes sera un sujet de négociation.

- 15) Lors du paramétrage permettant aux salariés de recevoir leurs mails professionnels sur leurs téléphones, ceux-ci ont été surpris devant la liste des autorisations à accorder :

"Vous devez autoriser le serveur mail.francemm.com à contrôler à distance certaines fonctionnalités de sécurité de votre téléphone :

- Effacer toutes les données : effacer les données du téléphone sans avertissement, en rétablissant la configuration d'usine
- Gérer les tentatives de déverrouillage de l'écran
- Exiger que les données d'application stockées soient chiffrées
- Empêcher l'utilisation de tous les appareils photos
- Exiger le chiffrement de la carte SD
- Désactiver l'accès au Wi-Fi
- Désactiver le partage de connexion"

Et encore, il ne s'agit que des plus problématiques...

Les autorisations demandées sont à l'évidence parfaitement disproportionnées. Il s'agit de fonctionnalités destinées à des téléphones d'entreprises pouvant contenir des données très sensibles. Nous nous doutons que la plupart de ces autorisations ne seront jamais utilisées, mais comment être sûr qu'une mauvaise manipulation, qu'un problème technique au niveau du serveur mail.francemm.com n'entraînera pas l'effacement de toutes les données des téléphones personnels des salariés de FMM ? Ciao les photos du bambin, bye bye les numéros des copains...

Nous demandons à ce que les autorisations de contrôle à distance sollicitées soient réévaluées et que toutes les autorisations non indispensables soient supprimées.

Dans le cas contraire, que FMM fournisse à chaque salarié qui le souhaite un téléphone d'entreprise lui permettant de garder le contact avec la société quand il ne se trouve pas sur son lieu travail. Nous

rappelons à cette occasion que les téléphones personnels ne sont pas censés être utilisés pour un usage professionnel.

Cette procédure n'a pas été validée par la Direction. Les points évoqués ci-dessus n'ont jamais été définis ni diffusés par la Direction pour l'installation de boîte mail sur les téléphones « Pro ».

16) Comment l'ordre des départs en vacances est-il fixé ? Selon quels critères ? A quel moment les représentants du personnel sont-ils consultés à ce sujet ?

Chaque service recense au plus tôt les souhaits de départ en vacances de chacun et essaie de répondre au mieux à tous les salariés. Pour cela, la durée des congés peut être limitée.
